



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201659-20240528-MPG42024006b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2024
Publication : 28/06/2024

COMMUNE DE PANISSIERES **DELIBERATION DE CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 28 mai 2024 à 20h00, en session ordinaire ;

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire ;

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 24/05/2024.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GUILLAUMOND Monique, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, DUSSUD Grégory, PERONNET Jean-Marc, DUTEL Noémie, GRANJON Marc, BEFORT Jean-Marc, SEYVE Véronique, FOUILLAT Christine, PLASSE Elodie, FONGARLAND Jean-Jacques, PILON Denis, BONNET Philippe, BERTALOTTO Frédéric.

Absents excusés : GONZALEZ Éric (procuration à GRANJON Marc), SERAILLE Loïc (procuration à PILON Denis), BOREL Anne-Marie (procuration à FONGARLAND Jean-Jacques), VIGNON Philippe, SUREDA Jennifer.

Secrétaire de Séance : FONGARLAND Jean-Jacques.

MPG/ 04 2024 006b

Equivalence temps de gardiennage.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les dispositions des articles L2124-32 et L2222-11 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) ;

Vu la loi n° 90-1067 relative à la fonction publique territoriale, et notamment son article 21 modifié par l'article 67 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012, modifié par le décret n° 2013-651 du 19 juillet 2013, portant réforme du régime des concessions de logement, codifiées aux articles R2124-64 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que la gestion du gîte communal de la Ferme Seigne nécessite la présence d'un agent logé pour le fonctionnement de la structure ainsi que celui des équipements connexes du camping et du relais camping-car, avec la surveillance des sites limitrophes que sont la salle d'animation et le gymnase ;

Considérant que, par voie de conséquence, le logement de fonction situé dans l'enceinte de la ferme Seigne doit apparaître comme un logement de fonction concédé par nécessité absolue de service dans la liste des logements de fonction de la collectivité,

Emplois communaux pour lesquels un logement de fonction peut être concédé pour nécessité absolue de service		
Emploi	Obligations liées à l'emploi	Adresse du logement
Gardien Ferme Seigne, camping, relais camping-car, avec surveillance des sites limitrophes	Gardiennage du site et des équipements connexes du camping et du camping-car, fermeture, mise sous alarme des équipements, petits travaux d'entretien et réparation, accueil des publics assorti d'un état des lieux entrant et sortant.	Ferme Seigne, Allée des soupirs, 42360 Panissières

Le gardien bénéficie de la gratuité du logement. Cependant, les charges afférentes au logement (R.2124-71 du CG3P) incombent au bénéficiaire qui « supporte l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives afférentes au logement qu'il occupe, déterminées conformément à la législation relative aux loyers des locaux à usage d'habitation, ainsi que les impôts ou taxes qui sont liés à

l'occupation des locaux ». Dans la liste des charges locatives, précisées par le décret n°87- 712 du 26 aout 1987, figurent l'eau, le gaz, l'électricité et le chauffage. Lorsque les charges ne pourront être individualisées, il sera possible d'appliquer un tarif forfaitaire, (Circulaire du 30.01.2013 de l'éducation nationale relative aux avantages en nature des personnels logés par nécessité absolue de service), basé notamment sur : la superficie du logement, le nombre d'occupants, les équipements électroménagers, le mode de chauffage. L'agent bénéficiaire doit également obligatoirement souscrire une assurance contre les risques dont il doit répondre en qualité d'occupant.

L'organe délibérant est par ailleurs compétent pour fixer des équivalences en matière de durée du travail afin de tenir compte des périodes d'inaction que comporte l'exercice des fonctions de gardien.

A ce titre, pour le poste de gardien logé de la Ferme Seigne, incluant la surveillance des sites limitrophes, il est pris en référence le régime d'horaires d'équivalence suivant : une heure de gardiennage = 0,206 heure de travail effectif.

Le planning sera élaboré avec en référence : une période de présence de nuit fixée de 22h30 à 7h30 sur la semaine, et la présence de jour fixée le samedi et le dimanche de 9h à 19h. L'élaboration du planning de l'agent prendra en compte les garanties minimales légales relatives au temps de travail et aux repos.

Enfin, s'agissant des congés annuels, tout fonctionnaire en position d'activité a droit à un congé annuel rémunéré (article L. 621-1 code général de la fonction publique). Ce congé est d'une durée égale à cinq fois ses obligations hebdomadaires de service pour une année de service accompli du 1er janvier au 31 décembre (décret n°85-1250 du 26 novembre 1985). Les congés seront déterminés avec le responsable de service, en les privilégiant sur les temps de fermeture ou d'inactivité de la structure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (20 pour) :

- **APPROUVE** la qualité de logement de fonction concédé par nécessité absolue de service pour l'appartement sis allée des soupirs au sein de la Ferme Seigne.
- **PRECISE** que les avantages en nature représentés par la gratuité des loyers figurent sur les fiches de paie de l'agent bénéficiaire, et qu'ils sont soumis à cotisations sociales et à imposition sur le revenu selon le barème forfaitaire en vigueur.
- **APPROUVE** le régime d'équivalence d'horaires ci-avant mentionné,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et les décisions individuels afférents à cette organisation,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- M. le Trésorier de Feurs

Le Maire
Christian MOLLARD



Le secrétaire de séance
Jean-Jacques FONGARLAND

